



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2010  
Français  
Original : anglais

Soixante-cinquième session  
Point 22 b) de l'ordre du jour

## **Mondialisation et interdépendance : Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption**

### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/65/438, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) de ce point à ses 27<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> séances, le 4 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.27 et 33).

## **II. Examen des projets de résolution A/C.2/65/L.12 et A/C.2/65/L.68**

2. À la 27<sup>e</sup> séance, le 4 novembre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (A/C.2/65/L.12), qui se lisait comme suit :

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/65/438 et Add.1 à 3.



« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999, 55/61 du 4 décembre 2000, 55/188 du 20 décembre 2000, 56/186 du 21 décembre 2001 et 57/244 du 20 décembre 2002, et rappelant également ses résolutions 58/205 du 23 décembre 2003, 59/242 du 22 décembre 2004, 60/207 du 22 décembre 2005, 61/209 du 20 décembre 2006, 62/202 du 19 décembre 2007, 63/226 du 19 décembre 2008 et 64/237 du 24 décembre 2009,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et sur la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention, et de lui transmettre également un rapport sur les travaux de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », la question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption. »

3. À sa 33<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (A/C.2/65/L.68) déposé par son Vice-Président, M. Jean Claudy Pierre (Haïti), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.12.

4. À la même séance, la Commission est convenue, sur la proposition du Président, de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.68.

5. Toujours à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Également à la 33<sup>e</sup> séance, le Vice-Président a corrigé oralement le projet de résolution (voir A/C.2/65/SR.33).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que corrigé oralement (voir par. 9).

8. Le projet de résolution A/C.2/65/L.68 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.12 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Action préventive et lutte contre la corruption  
et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution  
de ces avoirs, notamment aux pays d'origine,  
conformément à la Convention des Nations Unies  
contre la corruption**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999, 55/61 du 4 décembre 2000, 55/188 du 20 décembre 2000, 56/186 du 21 décembre 2001 et 57/244 du 20 décembre 2002, et rappelant également ses résolutions 58/205 du 23 décembre 2003, 59/242 du 22 décembre 2004, 60/207 du 22 décembre 2005, 61/209 du 20 décembre 2006, 62/202 du 19 décembre 2007, 63/226 du 19 décembre 2008 et 64/237 du 24 décembre 2009,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et sur le recouvrement et la restitution, notamment aux pays d'origine, des avoirs d'origine illicite, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de lui transmettre un rapport sur les travaux de la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de ce point à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale ».

---

<sup>1</sup> A/65/90.